

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Pouvoirs : 8  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 11/12/2018

Le 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Pascal CUNY (Pouvoir Marial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

#### **OBJET : TRANSPORTS – Convention de transfert de compétence en matière de transport avec la Région Auvergne - Rhône Alpes**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports, rappelle que la CCDSV est compétente et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de l'ensemble des services de transport intégralement situés à l'intérieur de son ressort territorial, y compris les transports scolaires.

Depuis la prise de la compétence transport par la Communauté de communes Saône Vallée « CCSV » au 15 mars 2011, devenue ensuite Communauté de communes Dombes Saône Vallée « CCDSV », plusieurs circuits scolaires ont fait l'objet de transferts au gré des échéances des contrats de transport qui liaient le Département et ses transporteurs interurbains.

Un premier transfert a eu lieu pour une date effective d'exercice de la compétence par la CCSV en septembre 2012 pour un montant de 316 500 €. Ce premier transfert a été acté dans une première convention en date du 13/09/2012.

Un second transfert a eu lieu pour une date effective d'exercice de la compétence par la CCDSV en septembre 2016 pour un montant de 283 300 €. Un avenant n°1 à la convention de transfert a été acté le 13/01/2017.

Dans le cadre de la loi NOTRe et de l'extension du ressort territorial de la CCDSV de 11 à 19 communes et des échéances des contrats liant à présent la Région à ses transporteurs, il convient de procéder au transfert de l'ensemble des services internes au ressort territorial de la CCDSV. Le montant de ce troisième transfert s'ajoute aux deux transferts précédents.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du transfert de compétence en matière de transports à l'intérieur du ressort territorial de la CCDSV composée de 19 communes. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est conclue sans limitation de durée.

La dotation financière versée par la Région à la CCDSV, est égale au coût des services intégralement situés dans le ressort territorial de la CCDSV et organisés par la Région, au cours de l'année scolaire 2017-2018, auquel il convient d'ajouter les charges indirectes (frais de personnel, services supports, etc.) relatives à l'exercice de la compétence en matière de transport. Le montant de ce troisième transfert s'élève à 602 051,06 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de compétence en matière de transport avec la Région Auvergne – Rhône Alpes et ses annexes ;
- **D'APPROUVER** le montant de la dotation financière versée par la Région de 602 051,06 € par an ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Transports 2019 et suivants.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 17 décembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **20 DEC. 2018**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181217-2018C133-TR

Affichage le : **20 DEC. 2018**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

